



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire Circulation et Stationnement
ODP pour vente au déballage
Manifestation : N° 2026 – 157

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme BOISSEL Claudine, Présidente de l'association Fêt'Astier, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un VIDE GRENIER, le DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 entre 06h00 et 18h00, au centre-ville de Saint-Astier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire mentionné ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation d'une vente au déballage à l'occasion d'un VIDE GRENIER, le DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 entre 05h00 et 19h00. Pour l'occasion, le pétitionnaire est autorisé à installer des étalages, dans les rues et places citées ci-après :

Place du Général de Gaulle – Place de la République + (Place des Marronniers) – Une partie de l'Avenue Jules Ferry (de la Place de la République au carrefour avec la Rue Amiral Courbet) – Une partie de la Rue Germain Martin (jusqu'à l'angle de la maison médicale et de la mairie) – Rue Lafayette – Haut de la place du 14 juillet – Rue Jules Guesde – Place de l'église – Rue Talleyrand Périgord – Rue Maréchal Bugeaud – Rue Fénélon – Rue du 20 août 1944 – Rue de la Fontaine - Place Gambetta – Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye – Passage du marché.

ARTICLE 2 : Un chapiteau sera installé, Place de la République, sur le parking devant le bureau de la Police Municipale, à compter du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026, jusqu'au LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026, inclus.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- Du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 (après le marché à partir de 13h30) jusqu'au LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026, le stationnement sera interdit, Place de la République, sur le parking devant le bureau de la Police Municipale (partie réservée à la pose du chapiteau).
- Du SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 à 20h00 jusqu'au DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 à 19h00 le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rues et places citées à l'article premier.
- Le DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 de 05h00 jusqu'à 19h00, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues et places citées à l'article premier (sauf pour les véhicules de secours et les organisateurs)



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

ARTICLE 4 : Les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- L'accès à la rue du 20 août 1944 par la place de la Victoire sera interdit.
- L'entrée et la sortie du parking de la Place de la Victoire se feront par la rampe d'accès située en partie basse de la Place du 14 juillet.
- Les véhicules venant de la Rue des Piqueurs seront déviés Rue Montaigne et inversement.
- Les véhicules venant de la Rue Amiral Courbet via la Rue Germain Martin seront déviés vers le passage du parking de la Maison Médicale qui devra restée libre d'accès.
- La rue Germain Martin sera fermée à l'angle de la maison médicale et de la mairie.
- L'Avenue Jules Ferry sera en sens unique de circulation ; ***seuls les véhicules venant de la rue Amiral Courbet pourront l'emprunter en direction de la Place Michelet.***
- ***Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue Jules Ferry.***
- Les véhicules arrivant dans St-Astier par la Place Michelet seront déviés Rue Thiers ou Rue Montaigne.
- Les véhicules venant de la Rue du Commandant Boisseuilh (au pont) seront déviés Rue Émile Zola ou Rue Albert Claveille. ***L'accès à la Rue de la Fontaine sera Interdit.***

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 6 : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Madame BOISSEL Claudine Présidente de Fêt'Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 03 septembre 2026

P / Monsieur Le Maire,
L'adjoint délégué Patrick MANS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr